

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à 19 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de Beaugard-Vendon dûment, convoqués le 04 avril, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Denis GEORGES, Maire.

En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

Etaient présents : Mesdames Mélanie DOLY, Corinne DOROCIAC, Laetitia GAY, Florence MANIEZ, Marie-Anne NONY, Isabelle ONZON, Pascale PINEAU.  
Messieurs Christophe BILLON, Fabien DUMONT, Jean-Michel GALTIER, Gilles GARDELLE, Denis GEORGES, David ONZON.

Etaient excusés : Messieurs Bernard CATHALAN (procuration de vote donnée à M. Denis GEORGES), Antonio OLIVEIRA (procuration de vote donnée à M Christophe BILLON).

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne NONY.

D20220411-01 **Taxes directes locales 2022 – vote des taux**

**Le conseil municipal,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022. Soucieux de maintenir pour 2022 les taux de 2021 afin de maîtriser la pression fiscale,

**Après en avoir délibéré** (contre : 0, abstention : 0, pour : 15),

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les maintenir à :
  - Taxe sur le Foncier Bâti = TFB = **36,09 %**
  - Taxe sur le Foncier Non Bâti = TFNB : **56,56 %**
- Charge Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

D20210406-02 **Budget primitif 2021 – budget principal (M57)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° D20160905-06 du 05/09/2016 le conseil municipal a décidé de la clôture du Budget ANNEXE assujettis à la TVA « MULTIPLE RURAL » au 31/12/2016 avec transfert dans celui de la commune à compter du 01/01/2017. Il expose à l'assemblée municipale les conditions de préparation du budget primitif 2021.

Ayant entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal** par 15 voix pour, zéro voix contre, zéro abstention, **adopte le budget primitif de l'exercice 2022** arrêté comme suit :

N° chapitre	désignation	Montant
-------------	-------------	---------

N° chapitre	désignation	Montant
-------------	-------------	---------

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		934 935,39 €
011	Charges à caractère général	270 246,00 €
012	Charges de personnel & assimilé	329 080,00 €
014	Atténuations de produits	28 900,00 €
65	Charges de gestion courante	117 390,11 €
66	Charges financières	5 569,00 €
023	Virement à section investissement	157 083,10 €
042	Opération d'ordre transfert entre section	26 667,18 €

RECETTES		934 935,39 €
013	Atténuations de charges	3 550,00 €
70	Produit des services du domaine	53 212,00 €
73	Impôts & taxes sauf 731	16 279,00 €
731	Fiscalité locale	472 386,00 €
74	Dotations & participations	186 868,20 €
75	Autres produits de gestion courante	31 632,00 €
042	Travaux en régie	8 000,00 €
002	Résultat reporté	163 008,19 €

**INVESTISSEMENT**

	<b>DEPENSES</b>	<b>795 315,36 €</b>
204	Subventions d'équipement versées	39 054,12 €
21	Immobilisations corporelles	88 137,41 €
23	Immobilisations en cours	144 000,00 €
16	Remboursement d'emprunt	99 826,64 €
27	Autres immo financières	17 933,11 €
040	Travaux en régie	8 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	320 110,55 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	78 253,53 €

	<b>RECETTES</b>	<b>795 315,36 €</b>
13	Subventions d'investissement	126 785,00 €
10	Dotations, fonds divers & réserves	113 209,53 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	51 460,00 €
021	Virement de section fonctionnement	157 083,10 €
040	Opération d'ordre transfert entre section	26 667,18 €
041	Opérations patrimoniales	320 110,55 €

D20220411-03

**Rachat d'immeubles à l'Etablissement public foncier-Smaf : ZE 582-592-593**

Monsieur le Maire expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la Commune de BEAUREAGRD-VENDON les immeubles cadastrés ZE 582 – 592 - 593 afin de créer une réserve foncière.

il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de racheter ces biens (portage financier arrivant à son terme au 31/12/2022). Cette transaction sera réalisée par **acte administratif**.

Le prix de cession hors TVA s'élève à **162 855,39 €**. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour **8,35 €** dont le calcul a été arrêté au **30 juin 2023** et une TVA sur marge de **1,67 €** (sur les frais de portage) soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de **162 865,41 €**.

La commune aura réglé à l'EFP Auvergne 162 800,00 € au titre des participations (sous réserve du paiement de l'annuité 2022). Le restant dû est de **65,41 €**.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide à l'unanimité** (contre : 0, abstention : 0, pour : 15) :

- Accepte le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés ZE 582 – 592 - 593,
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- Désigne son premier adjoint, Monsieur Jean-Michel GALTIER, comme signataire de l'acte,
- S'engage à racheter à la demande de l'EPF-Smaf Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme.

D20220411-04

**Rachat d'immeubles à l'Etablissement public foncier-Smaf : ZE 653 pour parti (1345 m2)**

Monsieur le Maire expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la Commune de BEAUREAGRD-VENDON l'immeuble cadastré ZE 653 afin d'effectuer divers aménagements extérieurs.

Une partie du terrain devant faire l'objet d'implantation de logements seniors, il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de racheter ce bien. Cette transaction sera réalisée par **acte administratif**.

Le prix de cession hors TVA s'élève à **58 165,19 €**. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour **185,54 €** dont le calcul a été arrêté au **30 juin 2022** et une TVA sur marge est de **37,11 €** (sur les frais de portage) soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de **58 387,84 €**.

La commune a réglé à l'EFP Auvergne 45 414,41 € au titre des participations (2021 incluse). Le restant dû est de **12 973,43 €**.



**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide à l'unanimité** (contre : 0, abstention : 0, pour : 15) :

- Accepte le rachat par acte notarié de l'immeuble cadastrés ZE 653 pour partie,

- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- Désigne Maître SAINT MARCOUX BODIN, notaire à AUBIERE (63170), pour rédiger l'acte,
- S'engage à racheter à la demande de l'EPF-Smaf Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme.

D20220411-05 **Rétrocession de terrain à Hestialis pour la construction de logements seniors – prix de vente**

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction de cinq logements seniors en partenariat avec le Conseil Départemental, Hestialis et Assemblia sur les parcelles ZE 334 et 653 (parc derrière la maison des associations / bibliothèque et la mairie).

Par délibération du 19/07/2021 le conseil municipal a validé la retrocession à Hestialis de la parcelle correspondant à l'emprise des logemnts seniors, au prix de vente correspondant aux dépenses de bornage et d'abattage/ dessouschage des arbres présents sur site.

La commune doit racheter la parcelle à l'EPF-Smaf afin de la rétrocéder à Hestialis.

Pour des raisons de rapidité de formalités, Hestialis et Assemblia souhaitent que la commune fasse l'acquisition par voie notariée et précisent que les frais de notaire de l'acquisition du terrain par la commune à l'EPF-smaf seront intégrés au prix de vente du terrain à Hestialis.

**Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal** (contre : 0, abstention : 0 , pour : 15),

**PREND ACTE ET VALIDE**

- Que la Commune procède à ses frais :
  - à l'arpentage et au bornage du foncier (société GEOVAL)
  - à l'abattage et au dessouschage des arbres présents sur le site.
  - à l'acquisition de la parcelle qui sera cédée à Hestialis (ZE653 pour partie) par voie notariée

**Le prix de vente de la parcelle à Hestialis sera à hauteur des trois dépenses.**